

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. M.', with a long horizontal line extending to the right.

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant



Signature

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)**Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 12/01/2026 à 16:35:39

Etat du chef de : Madame MILLET Sandrine Martine, 8 Rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. M. M.', with a long horizontal line extending to the right.

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 12/01/2026 à 16:35:39
Etat du chef de : Madame MILLET Sandrine Martine, 8 Rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux
Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



S. M. M.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
DEMANDE D'AVIS AU MINISTERE PUBLIC OU AVIS D'AUDIENCE

26/1/22

NOM DE L'AFFAIRE : MILLET SANDRINE

AUDIENCE : MERCREDI 14 JANVIER 2026 CHAMBR4 14H30

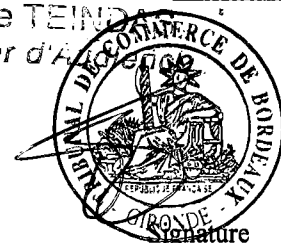
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	AVIS	COMMENTAIRES
Avt cessation partielle d'activité en S ou en RJ	Art. L 622-10 et L 631-15		
Avt conversion de la S en RJ ou en LJ	Art. L 622-10 et R 622-9		
Avt l'arrêt du plan de S ou de RJ moins de 20 sal. ou CA HT inf 3 M€	Art. L 626-9 et L 631-19		
Avt la modification du plan de S ou de RJ	Art. L 626-26 et L 631-19		
Avt la résolution du plan de S ou de RJ	Art. L 626-27 et L 631-19		
Avt autorisation d'aliéner un bien rendu inaliénable	Art. L. 626-14		
Avt la cessation partielle de l'activité en RJ	Art. L 631-15 II		
Avt le prononcé de la LJ au cours de la PO d'un RJ	Art. L 631-15 II		
Avt la fin de la procédure de R.J.	Art. L.631-16		
Avt cession de l'entreprise en RJ ou en LJ	Art. L 642-5 et L 631-22		
Avt la modification du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-6 et L 631-22		
Avt la résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-11 et L 631-22		
Avt la conclusion d'un contrat de location gérance à l'occasion de l'arrêt d'un plan de cession en RJ ou LJ	Art. L 642-13 et L 631-22		
Avt résiliation contrat de location gérance et résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-17 et L 631-22		
Avt la prolongation de la PO en S ou en RJ	Art. R 621-9 et R.631-7		
Avt la demande en remplacement des organes de la procédure, sauf demande par A.J. ou M.J.	Art. R 621-17		
Avt la modification de la mission de l'administrateur	Art. R 622-1		
Avt la clôture de la procédure de S après rejet du plan et absence de conversion en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-22		
Avt la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan présenté en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-18		
Avt l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel	Art. L645-3	X	
Autre			
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	PRESENCE	COMMENTAIRES
Ouv. d'une procédure S, de RJ ou de LJ mandat ad hoc ou conciliation. dans les 18 mois avant	Art. L 621-1		
Lors de l'audience statuant sur le plan de S ou de RJ ou sur une cession - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art. L 626-9 – R 626-19 Art. L. 642-5- R.642-2		
Lors de la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la clôture de la procédure de S après rejet du plan sans conversion RJ ou LJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la résolution du plan de S ou de RJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Autre			

BORDEAUX, le 8 janvier 2026

le Greffier, Emilie TEINDA

Greffier d'Audience

X AVIS OBLIGATOIRE



Date